

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Préavis et contre-projet du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative législative Florence  
Bettschart-Narbel et consorts au nom du Groupe PLR - Loi sur le CHUV : Pour une gouvernance  
moderne du CHUV et**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux  
(LHC)**

## **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 4 décembre 2020.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Josephine Byrne Garelli, Carole Dubois, Jessica Jaccoud, Chantal Weidmann Yenny. MM. Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon, Stéphane Montangero, Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Blaise Vionnet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich. Excusée : Mme Sylvie Podio.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat. MM. Marc Weber, Secrétaire général adjoint, Siméon Goy, Collaborateur personnel de la Cheffe du département. Philippe Eckert, Directeur général du CHUV.

## **2. POSITION DE L'INITIANTE**

L'auteure de l'initiative indique que sa position reflète celle du groupe PLR dans son entier. L'auteure de l'initiative se dit favorable au contre-projet du Conseil d'Etat. La création d'un Conseil stratégique du CHUV et l'ancrage de ce dernier dans la LHC constituent une bonne chose. L'auteure de l'initiative affirme être très satisfaite du dialogue engagé à propos du contre-projet avec la cheffe du département qui est explicitement remerciée pour son ouverture et son attitude constructive.

Évidemment, le contre-projet ne va pas aussi loin que l'initiative. Il représente toutefois un pas important effectué. L'auteure de l'initiative restera au demeurant attentive aux positions dudit Conseil stratégique.

Si le contre-projet n'est pas amendé de manière importante suite au débat, l'auteure de l'initiative envisage le retrait de son initiative.

## **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La cheffe du département rappelle le contenu du texte de l'initiative parlementaire « pour une gouvernance moderne du CHUV » qui entraînerait plusieurs modifications en cas d'acceptation :

- ⌘ création d'une loi sur le Centre hospitalier universitaire vaudois (LCHUV) ;
- ⌘ modification du statut juridique du CHUV passant d'un service de l'Etat à un établissement autonome de droit public ;
- ⌘ instauration d'un Conseil d'administration de neuf membres ;
- ⌘ possible délégation d'activités à des établissements privés.

## La gouvernance du CHUV

La question de la gouvernance du CHUV a régulièrement été abordée à travers des interventions parlementaires. La cheffe du département évoque les mesures prises ces dernières années pour renforcer les outils en matière de gouvernance et la transparence dans les processus décisionnels comme le plan stratégique et le contrat de prestations (1996), la création d'un comité d'audit du CHUV (2001), la fusion de la direction générale des Hospices et direction du CHUV, des institutions psychiatriques et du Département de médecine et santé communautaire (2002), la création d'un Conseil de direction UNIL-CHUV (2005) ou la création d'un service d'audit interne au CHUV (2006).

En matière de gouvernance, bien que ce soit un service de l'Etat, le CHUV dispose de nombreuses marges de manœuvre. Le CHUV exploite son budget selon le principe de l'enveloppe budgétaire, il possède la compétence d'engager des travaux de constructions financés par le fonds d'entretien jusqu'à 1'000'000 francs et d'acquérir des équipements jusqu'à un montant de 300'000 francs. Enfin, le Comité de direction a la responsabilité de la planification opérationnelle et de développement des ressources humaines (engagement des médecins chefs de service et des médecins cadres), des systèmes d'information et des constructions.

Dans le système actuel, le rôle du Conseil d'Etat peut s'apparenter à celui d'un conseil d'administration puisqu'il fixe, notamment, le cadre général (plan stratégique), nomme les membres de la direction, valide l'adoption du budget et des comptes et approuve un plan pluriannuel d'investissement. Pour piloter le CHUV, le Conseil d'Etat peut en outre s'appuyer sur les services transversaux de l'administration cantonale (Service d'analyse et de gestion financières – SAGEFI et Direction des affaires juridiques – DAJ).

Le Grand Conseil peut quant à lui s'appuyer sur les travaux des commissions de haute surveillance (Commission des finances – COFIN et Commission de gestion – COGES) et sur l'expertise de la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) chargée notamment d'analyser le plan stratégique du CHUV.

Le Conseil d'Etat estime dès lors que le cadre régissant actuellement le CHUV est globalement satisfaisant. La façon dont le CHUV traverse cette crise sanitaire ne fait que renforcer ce constat. La proximité avec l'administration et le Conseil d'Etat permet de prendre des décisions rapides et facilite certaines négociations avec les partenaires. Le Conseil d'Etat estime par conséquent qu'il n'est pas opportun de changer le statut juridique de l'établissement. Le CHUV représente en outre un outil de pilotage majeur au service de la politique sanitaire du canton. Un changement de gouvernance réduirait les possibilités d'action du Gouvernement et du Parlement.

## Contre-projet en deux volets

Les débats qui ont porté sur l'initiative parlementaire ont toutefois fait ressortir certains aspects qui doivent nous permettre de renforcer la gouvernance. Le Conseil d'Etat propose ainsi d'améliorer les dispositifs existants (Conseil stratégique du CHUV) et de renforcer le contrôle parlementaire, notamment en matière de surveillance des investissements.

Le Conseil stratégique du CHUV doit ainsi devenir un véritable organe stratégique de réflexion et de prospective qui aurait un rôle de conseil et d'accompagnement auprès du CHUV. Le projet de loi prévoit un organe composé de neuf membres, experts dans les domaines des nouvelles technologies, de l'organisation hospitalière, de la médecine et des soins, des humanités et de l'éthique, de la défense des patients et de la durabilité. Le Conseil aurait en outre la compétence de préavisier les projets de décret de plus de huit millions de francs et annuellement, les travaux compris entre 1 et 8 millions, le plan pluriannuel d'investissements, ainsi que le plan stratégique.

Le contre-projet du Conseil d'Etat prévoit en outre de renforcer le contrôle du Parlement sur les investissements. Il est prévu, pour les investissements de moins de 8 millions de francs, une procédure d'approbation par la COFIN. En outre, la commission se prononcerait une fois par législature sur le programme pluriannuel des investissements, puis une fois par année sur les différents projets.

Avec cette proposition de contre-projet, la cheffe du département estime offrir des éléments qui permettront de moderniser le dispositif de gouvernance et de surveillance du CHUV, tout en inscrivant ces changements dans une organisation qui a fait le succès de l'établissement. Elle se réjouit ainsi de l'accord trouvé avec les

initiants. La cheffe du DSAS précise toutefois que si le contre-projet venait à être modifié, le Conseil d'Etat le retirerait

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

##### Un compromis salué par tous les partis

La cheffe du groupe PLR confirme que le groupe PLR est favorable au contre-projet. Même si tous les buts de l'initiative ne sont pas atteints, le contre-projet constitue un premier pas, un compromis entre le Conseil d'Etat et le groupe PLR. Concernant les investissements de 1 à 8 millions du CHUV, la cheffe du groupe PLR demande à ce que sa compréhension soit confirmée du mécanisme de validation prévu par le contre-projet, à savoir : 1) préavis du Conseil stratégique du CHUV sur lesdits investissements, 2) soumission de la liste des investissements de 1 à 8 millions à l'approbation du Conseil d'Etat nanti du préavis du Conseil stratégique, 3) soumission une fois par année à la Commission des finances (COFIN) pour validation de la liste des investissements telle qu'approuvée par le Conseil d'Etat. Un tel mécanisme serait propre à encourager Mme Florence Gross à retirer sa motion une fois le contre-projet accepté par le Grand Conseil. La cheffe du DSAS confirme le mécanisme évoqué.

Une commissaire membre du groupe socialiste indique que le groupe socialiste soutient le contre-projet du Conseil d'Etat, pour autant que le contre-projet ne soit pas modifié de façon substantielle, pour autant que l'initiatrice s'engage formellement à retirer son initiative en cas d'acceptation du contre-projet par le Grand Conseil et pour autant que Mme Florence Gross s'engage formellement à retirer sa motion en cas d'acceptation du contre-projet par le Grand Conseil.

Un commissaire membre du groupe UDC salue le compromis réalisé et plaide pour son maintien, au bénéfice des institutions et des habitants du canton.

Un commissaire membre du groupe Ensemble à Gauche et POP (EP) indique que l'essentiel pour le groupe EP est que le CHUV relève du service public et reste un service de l'Etat, ce qui est entièrement le cas dans le contre-projet. Le passage par la COFIN des investissements de moins de 8 millions du CHUV représente un surcroît de démocratie dans les mécanismes de décision que le groupe EP est prêt à soutenir. La création d'un Conseil stratégique de neuf personnes nommées par le Conseil d'Etat, même si elle complique les choses en ajoutant une étape de plus aux processus décisionnels, peut être admise dans la mesure où il s'agit du prix à payer pour le retrait de l'initiative. Face à l'évocation de premier pas réalisé, le groupe EP va néanmoins s'efforcer à ce qu'il n'y ait pas de deuxième pas.

Un commissaire membre du groupe Vert'Libéral (V'L) indique que le groupe V'L, qui avait au départ soutenu l'initiative PLR, est pleinement satisfait du contre-projet. Le mérite de l'initiative a été de soulever la question de la gouvernance du CHUV. Elargir cette gouvernance paraît une bonne chose au groupe V'L. Il reste que la forte réactivité nécessaire à la gestion d'une crise comme celle du coronavirus semble exiger un lien direct entre la cheffe du département et la direction du CHUV, sans l'intermédiaire d'un Conseil d'administration.

Le président du groupe des Vert-e-s (VER) indique que le groupe VER soutient le contre-projet, sous respect des conditions évoquées par les uns et les autres (pas de modification substantielle du contre-projet, retrait de l'initiative et de la motion de Mme Florence Gross en cas d'acceptation du contre-projet par le Grand Conseil).

Un commissaire, satisfait qu'une entente ait été trouvée, considère que, si le Conseil des Hospices avait été réformé en son temps plutôt que désactivé, il y aurait probablement eu moins d'émotions que celles provoquées par l'initiative.

La lecture du préavis et du contre-projet du Conseil d'Etat ainsi que de l'exposé des motifs du projet de loi modifiant la LHC ne donne lieu à aucun commentaire.

A l'unanimité des membres présents, la commission donne sa préférence au contre-projet du Conseil d'Etat (modification de la LHC) plutôt qu'à l'initiative (loi sur le CHUV).

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le principe de l'innovation.)

## 5. VOTES DE LA COMMISSION

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le préavis du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents, et de se prononcer favorablement sur le principe de l'innovation envisagée, tout en privilégiant à l'unanimité des membres présents le texte du contre-projet à celui de l'initiative.*

## 6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES HOSPICES CANTONAUX (LHC) ET VOTES

### 6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

#### Délai de carence de 5 ans pour siéger dans le Conseil stratégique (art. 16b)

La parole n'est pas demandée à la lecture du projet de loi modifiant la LHC, sauf en ce qui concerne l'art. 16b, al. 5. La proposition d'amendement suivante est avancée, dans l'optique de ne pas perdre des forces vives en raison d'une attente trop longue : « Les élus cantonaux ou fédéraux en fonction ou sortant de charge ou non réélus sont soumis à un délai de carence de 5 2 ans, débutant à la fin de leur mandat politique, pour pouvoir siéger au Conseil stratégique du CHUV ».

La cheffe du DSAS précise que cette disposition reprend la formulation contenue dans l'initiative concernant le Conseil d'administration du CHUV, et plaide pour des Conseils d'établissement (Hôpital Riviera-Chablais, Hôpital intercantonal de la Broye) ou un Conseil stratégique du CHUV qui relèvent du cénacle d'experts plutôt que de l'arène politique. Une commissaire s'oppose à la proposition d'amendement au motif que 5 ans correspondent à la durée d'une législature. 2 ans ne s'avèrent ainsi pas suffisants pour passer de la sphère politique à un cercle d'expertise « dépolitisé » et éviter autant que possible le pantouflage (mandat politique sous influence en raison de la proche entrée en fonction dans un colloque d'experts donné). L'auteur de l'initiative confirme que l'idée de l'initiative consiste bien à privilégier le débat d'expertise aux discussions politiques et d'empêcher le pantouflage. Compte tenu de l'argumentation développée, la proposition d'amendement est retirée par son auteur.

L'article premier du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 13b du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 14a du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 16b du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 16c du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 3 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

La commission adopte à l'unanimité des membres présents le projet de loi tel que discuté.

## 8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.*

Yverdon-les-Bains, le 25 mai 2021.

*Le président :  
(Signé) Vassilis Venizelos*